

TITRE EXECUTOIRE COPIE DESTINEE AU DEBITEUR FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT		COMPTABLE CHARGE DU RECOUVREMENT	
ASA IRRIGATION DU POMPIDOU C/O MME PINETRE Sylvie Le Colombier 46700 Soturac BUDGET ASA POMPIDOU		E X P SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE GOURDON 1 Rue des Camélias B.P 30089 46300 Gourdon BIC : BDFEFRPPCCT - IBAN : FR64 3000 1002 46C4 6900 0000 032	
Année : 2024 Emis ou rendu exécutoire : 10/12/2024 N° de bordereau : 7 N° de titre : 8		D E S T Société EARL PINETRE 8, route du Colombier 46700 Soturac	
OBJET DE LA CREANCE : Redevance d'irrigation 2024 + TVA à 20 %			
IMPUTATION		MONTANT BUDGETAIRE	MONTANT T.V.A COLLECTEE
Compte - Opération - Fonction - N° inventaire		Détail à porter seulement par les organismes ou services assujettis à la TVA	
70686		840,00	168,00
		1 008,00	
		Total somme due 1 008,00€	

Je vous prie de bien vouloir verser, à réception du présent titre exécutoire, la somme dont le montant figure dans la colonne "somme due" selon les indications données en dessous du présent acte.

Nom, prénom, qualité de l'ordonnateur : Sébastien PINETRE, Président

Papillon détachable - Références à rappeler

Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 293 B du CGI

IV - Pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services qui n'ont pas bénéficié de l'application de la franchise prévue au III, ces assujettis bénéficient également d'une franchise lorsque le chiffre d'affaires correspondant réalisé au cours de l'année civile n'excède pas 15 300 €.

Article 293 E du CGI

En cas de délivrance d'une facture, d'une note d'honoraires ou de tout autre document en tenant lieu par ces assujettis pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services, la facture, la note d'honoraires ou le document doit comporter la mention : "TVA non applicable, article 293B du CGI"

Modalités de règlement

- En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite) : veuillez rapporter le présent avis en venant payer.
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.
- Par mandat ou virement sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable.

LIBELLENZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyer en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

Renseignements, réclamations, difficultés de paiement:

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte.
- Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement du présent acte; veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre du présent acte.

* Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge judiciaire.

- Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement du présent acte.

Voies de recours : Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire, ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : ASA IRRIGATION DU POMPIDOU BUDGET ASA POMPIDOU			
Exercice	N° de titre	Nom du débiteur	Somme due
2024	8	Société EARL PINETRE	***1 008,00 €***

payé le 10.12.2024
chèque 06 11 096